

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19Point de situation sanitaire

Épinal, le 28/12/2021

Dans les Vosges, le taux d'incidence se stabilise autour des 340 cas pour 100 000 habitants depuis le 17 décembre 2021. Le département reste néanmoins en dessous des chiffres nationaux (France = 759,3).

Cette situation appelle toutefois chacun à rester vigilants. Pour autant, la vaccination constitue un atout majeur.

Le vaccin limite les risques de contamination et évite les formes graves d'infection. Toutefois, il perd de son efficacité avec le temps. C'est pourquoi, depuis le 24 décembre dernier, le rappel de vaccin a été ouvert à l'ensemble de la population âgée de plus de 18 ans. À partir du 28 décembre, le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19. Depuis le 22 décembre 2021, la vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans.

Afin d'accueillir l'ensemble de la population concernée dans les meilleurs délais, les centres de vaccination du département ont augmenté leur capacité. Parallèlement, de nouvelles opérations « aller-vers » s'organisent grâce à la mobilisation des sapeurs pompiers vosgiens, afin de permettre à la population d'accéder à une primo-injection, à une seconde dose, ou à une dose de rappel: comme aujourd'hui à La Bresse ou demain à Monthureux-sur-Saône.

À noter toutefois que les centres de vaccination seront exceptionnellement fermés les 31 décembre 2021 et 1er et 2 janvier 2022. Le centre de vaccination d'Épinal sera ouvert le dimanche 2 janvier 2022 de 9h00 à 13h00.

Hier, le Premier Ministre a annoncé une adaptation des mesures sanitaire en vigueur pour faire face aux deux vagues simultanées des variants Delta et Omicron:

Milieu professionnel:

Dès le 3 janvier, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible.

Rassemblements & loisirs:

À partir du 3 janvier et pour trois semaines :

- Les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur.
- Les concerts debout seront interdits.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite. Jusqu'au 6 janvier inclus, les discothèques ont interdiction d'accueillir du public. Cette interdiction s'applique jusqu'à la

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88 Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr Place Foch 88026 ÉPINAL Cedex











même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.

Déplacements:

Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».

Retrouvez toutes les informations sur : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements

« Pass sanitaire »:

Un projet de loi sera soumis au Parlement pour transformer le « pass sanitaire » en « pass vaccinal » à compter du 15 janvier. Il vise aussi à durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux « pass ».

Gestes barrières:

Le port du masque, reste obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public. Dans les Vosges, le port du masque est obligatoire en extérieur, pour les personnes de 11 ans et plus, dans les situations suivantes :

- au sein des manifestations revendicatives, des événements sportifs festifs et culturels notamment ceux liés aux festivités de fin d'année dans le cadre des fêtes de fins d'année;
- sur les marchés de plein air, les marchés de Noël, les brocantes, les braderies, les vides greniers ainsi que les ventes au déballage ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires aux horaires d'arrivée et de départ des élèves, des gares ferroviaires et routières, des lieux de cultes au moment des offices et des cérémonies ;
- dans les files d'attente où les mesures barrières et de distanciation physique ne peuvent être respectées ;
- dans certaines rues des villes d'Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont, Capavenir Vosges, Gérardmer et Neufchâteau;

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

Les gestes barrières devront être scrupuleusement respectés pendant les fêtes de fin d'année : éviter les embrassades, porter le masque, aérer régulièrement les lieux clos, etc.

Dans ce contexte et pour des mesures complémentaires ont été adoptées dans le département à l'occasion de la Saint-Sylvestre telles que l'interdiction de la vente à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique du vendredi 31 décembre 2021 21h au samedi 1er janvier 2022 6h00.

Seul un effort collectif auquel nous devons tous contribuer permettra de contrôler cette 5ème vague et d'aborder la nouvelle année qui s'annonce le plus sereinement possible.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88 Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr Place Foch 88026 ÉPINAL Cedex









